



VILLE DE  
LA TOUR-DE-PEILZ  
*Municipalité*

COMMUNICATION MUNICIPALE No 14/2010

le 5 mai 2010

**Concerne :**

Caisse de pensions des VMCV.

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. Préambule**

La société VMCV SA, dont les communes de la Riviera sont exclusivement actionnaires, a dû prendre de nombreuses décisions ces derniers mois afin de répondre à ses obligations légales concernant sa caisse de pensions. Pour rappel, les communes ont dû, courant 2009, accepter une augmentation de capital à raison de Fr. 3'000'000.-- permettant de faire face aux mesures d'assainissement décidées par l'ASCOOP<sup>1</sup>.

Les Conseils communaux ont pris la décision de soutenir cette augmentation de capital. Par contre, des amendements ont été déposés dans la quasi-totalité des communes. L'un demande à ce que, sous l'impulsion des municipalités, la possibilité de trouver une meilleure caisse de pensions soit étudiée par VMCV SA. L'autre impose aux municipalités de mandater un expert externe afin d'obtenir « un avis de droit » sur les procédures – devoir d'information, « due diligence », responsabilités, etc. - ayant conduit à la reprise des activités de transport de la SEVM<sup>2</sup> par les communes. Dans ce dernier cas, les différentes étapes d'octroi du mandat et de la réalisation de ce dernier sont actuellement en cours et pilotées par la commune de La Tour-de-Peilz. Une information sera donnée aux Conseils dans les meilleurs délais.

Après avoir analysé plusieurs scénarios et soucieux de proposer à l'ensemble des collaborateurs de VMCV SA une solution de prévoyance moderne, mais surtout garantissant à chacune et chacun à long terme des prestations de qualité ainsi que, pour les plus anciens, le maintien des acquis actuels, le Conseil d'administration, la Direction et le Comité de gestion de la Caisse de pensions de VMCV SA ont décidé de soumettre au vote du personnel un changement de Fonds de

<sup>1</sup> Caisse de pensions de VMCV SA

<sup>2</sup> Société électrique Vevey-Montreux



prévoyance, ceci avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2010. Cette solution a comme objectifs, outre les éléments évoqués ci-dessus, la consolidation de la confiance dans la caisse de pensions et surtout l'établissement d'une situation évitant à la société VMCV SA d'être à nouveau confrontée à une situation relevant du l'art. 725 CO. L'adhésion du personnel est nécessaire dans le cadre d'un changement de caisse de pensions.

Si l'ensemble des instances politiques de la Confédération sont, aujourd'hui, acquises à l'octroi d'une aide importante aux CFF pour l'assainissement de leur caisse de pensions, cette aide n'est pas à l'ordre du jour pour les autres entreprises de transport.

## **2. Procédure au sein de l'entreprise**

L'important travail d'analyse, conduit en partenariat entre la Direction et la Commission de prévoyance de VMCV avec le concours d'un mandataire externe, expert dans le domaine de la prévoyance professionnelle, a permis de choisir l'offre de la fondation de prévoyance PROFELIA, entité gérée par les Retraites Populaires. Cette société vaudoise, dont la réputation de compétence et de sérieux n'est plus à démontrer, gère notamment à ce jour la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud ou encore la Caisse intercommunale de pensions. Par ailleurs, PROFELIA garantit l'ensemble des prestations fournies par ASCOOP actuellement à un coût égal.

### a) Analyse comparative de LPP Gestion, M. Reuse

L'analyse comparative n'a pas soulevé de différence entre l'offre PROFELIA et le contrat ASCOOP actuel. En effet, autant du point de vue du contrat et des contributions que de celui des prestations, les différences sont quasi nulles. Les mesures d'assainissement restent les mêmes hormis le passage, voulu par le Conseil d'administration, de la contribution sur la masse salariale de 3% à 4% (60% à la charge de l'employeur, 40% à la charge des employés). Entre autres :

- Augmentation de la cotisation d'assainissement de 3% à 4% ;
- passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations ;
- utilisation d'une partie du rendement sur le capital pour l'assainissement – delta entre le socle de 3% et la réalité des rendements.

### b) Décision de la Commission de prévoyance VMCV

La Commission de prévoyance a décidé de suivre la proposition du Conseil d'administration à l'unanimité lors de sa séance du 13 janvier 2010. Le représentant syndical a proposé de faire vérifier le rapport de LPP Gestion par le spécialiste en prévoyance du SEV<sup>3</sup>, afin de s'assurer que la prestation et le coût de PROFELIA soient identiques à ceux de l'ASCOOP.

### c) Pré-information au personnel

Dans le cadre de la convocation aux séances d'information du personnel, une pré-information écrite a été faite par voie d'affichage.

### d) Information au personnel actif

Deux séances ont été organisées les 1er et 4 février 2010 pour le personnel actif, en présence des représentants de PROFELIA et des Retraites Populaires, de M. Reuse (LPP Gestion), de la Commission de gestion de la caisse de pensions, de la Direction et du SEV. Après les explications détaillées des orateurs, il y a eu relativement peu de questions. Les deux séances se sont

---

<sup>3</sup> Syndicat du personnel des transports



déroulées dans une ambiance très positive et constructive. Pratiquement aucune opposition n'a été constatée.

e) Information aux retraités

La séance d'information aux retraités a eu lieu le 5 février 2010 en présence d'environ 25 personnes. Ceux-ci ont été rassurés et aucune opposition n'a été constatée.

f) Votation des actifs

La majorité simple est requise (50 % des bulletins rentrés + 1), l'ASCOOP ayant changé ses statuts à ce sujet. Les bulletins de vote ont été distribués dans les enveloppes des salaires de février et le personnel a pu voter dès le 24 février 2010 jusqu'au 15 mars 2010. Pour le personnel en vacances durant cette période, un vote anticipé a été organisé. Le SEV, après analyse détaillée des conditions de changement de caisse de pensions, a communiqué le 18 février 2010 qu'il approuve et encourage ce changement.

Après la période de vote, les collaborateurs de VMCV SA se sont prononcés à une écrasante majorité en faveur de la résiliation du contrat d'affiliation à l'ASCOOP pour adhérer à la caisse de pensions PROFELIA dès le 1er juillet 2010. Le Conseil d'administration, la Direction et la Commission de prévoyance de VMCV se réjouissent du résultat de ce vote et sont persuadés que cette décision mettra fin à des années de difficultés dans la gestion de la caisse de pensions.

### 3. Situation de l'ASCOOP

Récapitulation situation ASCOOP VMCV			montants en francs
Evolution des chiffres clefs:			
Date	31.12.07	31.12.08	31.12.09
Fond prévoyance disponible	32'495'525	28'125'561	31'111'866
Capital de prévoyance actifs	17'151'154	16'412'995	17'570'097
Capital couverture rentiers	24'058'989	23'645'066	22'629'394
Total obligations actuarielles	41'210'143	40'058'061	40'199'491
Part actifs / total en %	41.62	40.97	43.71
Découvert actuariel	8'714'618	11'932'500	9'087'625
Degré de couverture en %	76.71	69.60	77.39

L'effondrement des marchés boursiers dans la deuxième partie de l'année 2008 a provoqué une détérioration des finances de l'ASCOOP. Le Conseil de fondation de cette caisse a dès lors décidé d'adopter de nouvelles mesures d'assainissement en imposant à ses membres, entre autres, des seuils de couverture. Le premier seuil, dont l'échéance a été fixée par l'ASCOOP au 31 décembre 2009, oblige ses membres à rétablir le taux de couverture à 81.23%. De plus, l'ASCOOP a fixé le taux de couverture à atteindre au 31 décembre 2008 à 79.52%. Ces décisions et événements ont conduit à l'obligation de recapitaliser la société VMCV SA.



Le concept d'assainissement repose sur les éléments suivants :

- assainissement à 100% en 2020 ;
- rendement net des investissements estimé : 5% ;
- contribution d'assainissement : 3% ;
- différence entre le rendement des investissements estimé à 5% et la rémunération des avoirs de vieillesse de 3% ;
- taux d'intérêt technique uniformisé pour anciens et nouveaux rentiers à 3.5% ;
- abaissement du taux de conversion de 6.8% à 6.52% ;
- degré de couverture minimal linéaire imposé ;
- seuils imposés dès 2009 :

31.12.2009	81.23%
31.12.2011	84.64%
31.12.2014	89.76%
31.12.2017	94.88%
31.12.2020	100.00%

Les conséquences sont importantes pour toutes les sociétés de transport public affiliées à cette caisse. A titre d'exemple, le MOB a dû inscrire une provision de 12.6 millions dans son bilan à la clôture des comptes 2008.

Vu la reprise des marchés financiers, le montant demandé par l'ASCOOP pour atteindre le degré de couverture de 81.23 % est à la fin 2009 estimé à Fr. 1'542'181.--. Par rapport à la situation à fin 2008, cela représente une différence de Fr. 3'169'460.-- en moins à verser pour atteindre 81.23%.

Malgré cette bonne nouvelle, et comme exprimé ci-dessus, la confiance de l'ensemble de l'entreprise VMCV SA dans la caisse de pensions ASCOOP n'est plus d'actualité et a induit la décision d'effectuer un changement de caisse.

#### 4. Les éléments du changement de caisse

Le Conseil d'administration soutenu par la Direction a analysé deux scénarios avec l'ASCOOP respectivement le suivi de la procédure d'assainissement telle que définie ou alors effectuer un versement initial puis poursuivre selon le plan d'assainissement. Ces deux solutions n'ont pas été retenues par le Conseil d'administration. L'alternative consiste à envisager de quitter de manière définitive la caisse ASCOOP. Ainsi, plusieurs caisses de pensions ont été approchées : PROFELIA, Swiss Life, Trianon et Swisscanto. L'exigence de VMCV SA est de trouver une solution ne mettant pas en péril la situation financière de l'entreprise, garantissant les acquis des collaborateurs, et ayant un plan d'assainissement ambitieux mais réaliste.

Les solutions proposées allaient de l'obligation d'arriver avec un taux de couverture à 100%, à la reprise en l'état avec la même durée d'assainissement, en passant par des systèmes hybrides proposant des prêts pour atteindre le 100% de couverture. Après l'étude de l'ensemble des variantes, le Conseil d'administration a opté pour une solution permettant d'atteindre avec ses fonds propres et le plus rapidement possible le degré de couverture de 100%. Le taux de couverture atteint au 31 décembre 2009, et de ce fait l'économie ainsi réalisée, a permis d'élaborer une solution assurant une consolidation durable de la situation.

Ainsi, la solution choisie implique le versement d'un capital de 5.07 mios par l'employeur dans la nouvelle caisse permettant d'atteindre un taux de couverture de 90%, alors que VMCV SA quittent



